



Mon Ordre et moi

Flash actu

N° 08 - Mercredi 20 Mars 2013



Synthèse de l'interview du groupe d'experts

POURQUOI L'ORDRE A-T-IL SOUHAITÉ RÉALISER UN RÉFÉRENTIEL DU MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE ?

- › L'Ordre, garant de la qualité des soins et de la sécurité des patients, a considéré que réaliser **un ouvrage de référence de l'état actuel des connaissances et des pratiques de la profession** relevait du **cœur même de sa mission**. Ce référentiel s'inscrit dans **une démarche collective de recherche scientifique et technique** organisée par le conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes.
- › Ce document, fruit du travail de plusieurs mois des membres du groupe d'experts désignés par le conseil national, constitue un élément de référence supplémentaire pour **consolider la reconnaissance du masseur-kinésithérapeute comme professionnel médical à compétences définies**. Il contribue également à **définir les bases scientifiques d'une discipline** en masso-kinésithérapie.

AUJOURD'HUI, COMMENT LES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES VONT-ILS POUVOIR UTILISER CE RÉFÉRENTIEL ?

- › Ils pourront à partir de ce référentiel faire valoir leur expérience et les démarches de formation continue qu'ils ont entreprises pour mener à bien un processus de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou de validation des acquis professionnels (VAP) et obtenir tout ou partie du titre d'ostéopathe.
- › D'une manière plus générale, chaque professionnel pourra **auto-évaluer ses pratiques** au regard de la réglementation et des savoirs scientifiques.

COMMENT LE RÉFÉRENTIEL A-T-IL ÉTÉ ELABORÉ ?

- › **Ce référentiel a été créé à l'initiative de l'ordre, et par un groupe d'experts, représentatifs de l'ensemble de la profession.**
- › **Trois groupes de travail** ont été spécifiquement désignés (savoirs en formation initiale et en formation continue ; réglementation d'exercice de la profession ; actes, activités et compétences) ; et les synthèses des travaux de chaque groupe ont été compilées.

CE RÉFÉRENTIEL DEMONTE-T-IL LA NÉCESSITÉ DE SITUER LE NIVEAU DE FORMATION DES MK AU GRADE UNIVERSITAIRE DE MASTER ?

- › Garantir la qualité des soins et l'avenir de la profession passe par des compétences reconnues, comme en témoigne ce référentiel, et par une formation d'excellence elle aussi reconnue à sa juste valeur.
- › Le métier de masseur-kinésithérapeute n'a cessé de se professionnaliser, notamment avec un allongement de la durée d'études : de 2 à 3 ans depuis 1969, et de 4 ans depuis que l'entrée en formation de masso-kinésithérapie passe principalement par la Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES).

› Ce référentiel est la preuve que le socle de connaissances et de compétences mises en œuvre par les masseurs-kinésithérapeutes mérite **une reconnaissance plus forte**, seulement garantie par un grade universitaire de Master, que le Conseil national de l'Ordre défend aujourd'hui fermement.

[Télécharger le référentiel](#)

Contact : monordre@ordremk.fr

Pour se désabonner de cette lettre cliquez- [ici](#)

Rédaction : Franck GOUGEON

Webmaster : Claude ANSQUER

Copyright © [\[CNOMK\]](#) - [\[Mentions légales\]](#)